

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43640

## A.M., 2004

### Arrêté numéro 2004-020 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 21 décembre 2004

Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (2003, c. 25)

CONCERNANT la date de prise d'effet des articles 88 à 92 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (2003, c. 25) a été sanctionnée le 18 décembre 2003;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2, modifié par l'article 63 du chapitre 25 des lois de 2003) prévoit, dans le secteur des affaires sociales, la négociation des matières visées à l'annexe A.1 de cette loi et définies comme devant faire l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, le ministre détermine par arrêté la date à laquelle les articles 88 à 92 prennent effet à l'égard d'un établissement au sein duquel il existe moins de quatre unités de négociation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, les matières visées à l'annexe A.1 de la Loi

sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et définies comme faisant l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale ne peuvent plus, à compter du 18 décembre 2003, faire l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Santé et des Services sociaux détermine le 14 janvier 2005 comme étant la date à laquelle les articles 88 à 92 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic prennent effet à l'égard des établissements suivants:

#### Région 01 – Bas-Saint-Laurent

Foyer Ste-Bernadette Inc.  
Foyer St-Cyprien (1993) Inc.

#### Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean

Foyer St-François Inc.

#### Région 03 – Capitale nationale

Centre hospitalier Notre-Dame du Chemin Inc.  
Centre hospitalier St-Sacrement Ltée  
Centre d'hébergement Saint-Joseph Inc.  
Hôpital Ste-Monique Inc.  
Foyer Notre-Dame de Foy Inc.  
Centre d'hébergement St-Jean-Eudes Inc.  
Centre hospitalier St-François Inc.  
La Corporation Notre-Dame du Bon-Secours

#### Région 04 – Mauricie et Centre-du-Québec

Domrémy Mauricie/Centre-du-Québec

#### Région 05 – Estrie

Maison Reine Marie Inc.  
Centre jeunesse de l'Estrie  
Centre d'accueil Dixville Inc.  
Centre de réadaptation Estrie Inc.  
Centre Notre-Dame de l'Enfant (Sherbrooke) Inc.  
Le Centre Jean-Patrice-Chiasson / Maison Saint-Georges  
CHSLD Shermont Inc.  
La Maison Blanche de North Hatley Inc.

**Région 06 – Montréal - Centre**

Centre Le Cardinal Inc.  
Le Centre Dollard-Cormier  
Institut Canadien-Polonais du Bien-être Inc.  
CHSLD Marie-Claret Inc.  
Institut Philippe Pinel de Montréal  
Institut Raymond-Dewar  
Les Cèdres-Centre d'accueil pour personnes âgées  
Petites Sœurs des Pauvres  
Centre d'hébergement Saint-Vincent-Marie Inc.  
Centre de réadaptation Mackay  
Centre d'hébergement et de soins de longue durée  
Gouin Inc.  
Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bussey  
(Québec) Inc.  
Hôpital Shriners pour Enfants (Québec) Inc.

**Région 08 – Abitibi-Témiscamingue**

Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (C.J.A.T.)  
Clair Foyer Inc.  
Centre de réadaptation La Maison  
Centre Normand

**Région 11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles

**Région 12 – Chaudière-Appalaches**

Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches  
CHSLD Chanoine-Audet Inc.  
Centre hospitalier de l'Assomption (St-Georges de  
Beauce) Inc.

**Région 13 – Laval**

Santé Courville Inc.  
Résidence Riviera Inc.  
Centre d'hébergement St-François Inc.

**Région 14 – Lanaudière**

Centre de réadaptation la Myriade  
Centre d'hébergement et de soins de longue durée  
Heather Inc.  
C.H.S.L.D. le Château Inc.

**Région 15 – Laurentides**

9040-9764 Québec Inc.  
Pavillon Ste-Marie Inc.  
Centre André-Boudreau  
La Résidence de Lachute

**Région 16 – Montérégie**

Centre d'hébergement et de soins de longue durée  
Jean-Louis-Lapierre Inc.  
Accueil du Rivage Inc.  
Institut Nazareth et Louis-Braille  
Florence Groulx Inc.  
Le Virage, Réadaptation en alcoolisme et toxicomanie  
Résidence Sorel-Tracy Inc.

*Le ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
PHILIPPE COUILLARD

43627